

SOCIETE D'ENERGIE ET D'EAU DU GABON
“ S.E.E.G ”

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au Capital de 15.000.000.000 de Francs CFA
Siège Social : 356, Avenue Félix EBOUE Centre-Ville
LIBREVILLE BP 2082
R.C.C.M. LIBREVILLE N° 2001B00739
N° Statistique : 790326 D

----0----

Avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 23 juin 2016

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous informons que vous êtes convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 23 juin 2016 à 11 heures, à l'hôtel Radisson Blu Okoumé Palace, situé au 5 Boulevard de Nice, B.P. 2254, Libreville, salle Libreville.

Afin de faciliter le déroulement de cette Assemblée, nous vous invitons à vous présenter au lieu sus-indiqué en vue de l'émargement de la feuille de présence à partir de 09 heures 30.

I – ORDRE DU JOUR

Cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du Président du conseil d'administration visé à l'article 831-2 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015 et du rapport général des commissaires aux comptes ; approbation des états financiers de synthèse de cet exercice ;
2. Approbation des conventions visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes conformément à l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
3. Affectation du résultat de l'exercice ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Renouvellement du mandat d'un administrateur représentant les actionnaires de catégorie B ;
6. Renouvellement du mandat d'un administrateur représentant les actionnaires de catégorie C ;
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur représentant les actionnaires de catégorie D ;
8. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie D ; La proposition porte sur la société Compagnie Du KOMO ;
9. Pouvoirs pour formalités.

II – RESOLUTIONS

Nous vous présentons ci-après le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation par le conseil d'administration.

A – RESOLUTIONS SOUMISES AUX VOTES DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIES A, B, C ET D

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président du conseil d'administration visé à l'article 831-2 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, du rapport du conseil d'administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, approuve les états financiers de synthèse dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées par l'article 438 de l'Acte Uniforme OHADA sur les sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, l'assemblée générale prend acte des termes de ce rapport et approuve les opérations visées dans ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constate que les états financiers de synthèse de l'exercice 2015 approuvés font ressortir un bénéfice de 7.265.266.490 FCFA et décide de l'affecter en totalité au compte Report à nouveau qui passe ainsi de 4.491.740.956 FCFA à 11.757.007.446 FCFA.

En conséquence, l'assemblée générale décide de ne pas verser de dividende au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice 2015.

B – RESOLUTION SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIE B

Renouvellement du mandat d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie B

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de catégorie B, de Monsieur Denis LE MAOUT, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

C – RESOLUTION SOUMISE AU VOTE DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIE C

Renouvellement du mandat d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie C

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de catégorie C, de Monsieur Fidèle POUNGUI, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

D – RESOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIE D

Renouvellement du mandat d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie D

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de catégorie D, de la Banque Gabonaise de Développement (BGD), pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires de la catégorie D

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration décide de nommer en qualité d'administrateur la société COMPAGNIE DU KOMO, en remplacement de la société COMILOG dont le mandat est arrivé à échéance, et ce, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

E – RESOLUTION SOUMISE AUX VOTES DES ACTIONNAIRES REPRESENTANT LES ACTIONS DE CATEGORIES A, B, C ET D

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

III – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE :

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaire sera admis à l'Assemblée sur justification de son identité.

Si vous ne pouvez pas, en tant qu'actionnaire, participer à cette Assemblée, nous vous invitons à donner pouvoir ou à vous faire représenter par une personne de votre choix en remplissant une procuration mise à cet effet à votre disposition au siège social de la S.E.E.G., 356, Avenue Félix EBOUE à Libreville.

Ces procurations sont à retirer à l'adresse sus-indiquée à compter du mercredi 8 juin 2016, sur justification de votre identité, et doivent impérativement être retournées dûment complétées à cette même adresse au plus tard le mardi 21 juin 2016 afin de faciliter la préparation de cette Assemblée.

En outre, dans un souci d'organisation, il est demandé aux personnes qui représenteront plus de 5 actionnaires de remettre leurs procurations dans les meilleurs délais sans attendre la date limite (mardi 21 juin 2016) et de se présenter en vue de l'émargement de la feuille de présence au lieu de réunion le jeudi 23 juin 2016 à partir de 09 heures 30.

Enfin, nous insistons sur le fait qu'aucun actionnaire ne sera admis à participer à l'Assemblée s'il se présente à l'émargement après 11 heures.

IV – PLAQUETTE DE PRESENTATION :

Une plaquette d'information et de présentation détaillée vous sera remise à compter du mercredi 15 juin 2016, sur justification de votre identité, au siège social de la S.E.E.G. à l'adresse indiquée plus haut.

Nous vous invitons à venir retirer cette plaquette qui vous tiendra informés des développements qui ont marqué la vie de notre société pendant l'exercice écoulé.

V – INFORMATION :

L'ensemble des documents prévus par la loi et les statuts sera mis à la disposition des actionnaires, pour consultation, au siège de la S.E.E.G. à Libreville pendant les 15 jours qui précéderont l'Assemblée, c'est-à-dire à compter du 08 juin 2016.

Le Conseil d'administration.